

Lettres Patentes  
 Souveraines des doubles Parisis

Du 24. Mois 1350.

Phillipes par la grace de  
 Dieu Roy de France: avons  
 avec les généraux maistres de  
 nos monnoyes Salu. en consider.<sup>on</sup>  
 a ce que nous pouvons avoir  
 affaire apres en pour cause de  
 nos guerres et pour la deffension  
 de nostre royaume, eue sur ce  
 delibération a nostre Conseil  
 nous mandons que tantost et  
 sans delay vous fassiez  
 ouvrir et monnoyer par toutes  
 nos monnoyes doubles de deux  
 Parisis la piece sur les coins  
 et forme de ceux que nous

faisons faire appresert ce sur  
le pied de Monnoye trante  
sixieme de tel poind de telle  
loy et a telle differance comme  
boy vous semblera au proffu  
de vous et de vostre peuple  
et a l'advancement de nos  
Monnoyes et jouvans sur le  
pied de Monnoye trante  
sixieme et voulons que vous  
donnes a tout Ouvriers et  
Monnoyers ouvrans et nos Dittes  
Monnoyes tel ouvrage monnoyage  
fallu et creue d'ouvrage comme  
boy vous semblera de loy le privilege  
de stile et d'ordon<sup>ce</sup> de nos  
Monnoies et dittes donner de  
chaque marc d'argent le pris  
quoy vous appresert de

faire Cour Donnon prouois  
especial: Donné a force les Milly  
en gartinois le 21. jour d'août l'ay  
de grace 1350: ainsi signé Par le  
Roy J. Cordier. f.